



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France 3

Question écrite n° 9554

## Texte de la question

M. Pierre Pasquini appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur le fait que des régions à fort aspect « identitaire », comme l'Alsace et la Bretagne, ont, depuis longtemps, à l'antenne de France 3, une émission de journal d'informations télévisées en langue alsacienne ou bretonne. La Corse n'a pas, jusqu'ici, bénéficié de ce privilège, bien qu'il soit attendu depuis longtemps et qu'il permettrait la création d'un certain nombre d'emplois. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui ont empêché la réalisation de cette émission télévisée en langue corse et les mesures qu'il estime souhaitables de prendre en vue de remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

La responsabilité de la programmation des chaînes du secteur public incombe aux dirigeants de ces sociétés dans le cadre des missions qui leur sont imparties par leur cahier des missions et des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. En ce qui concerne plus particulièrement l'expression des langues régionales, il convient de rappeler que le cahier des charges de la société nationale de programmes France 3 prévoit expressément, en son article 20, que « la société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain ». Ainsi, France 3, dans le cadre du développement des éditions locales entamé depuis 1990, propose aux téléspectateurs des expériences de journaux télévisés, comportant des sujets en langues régionales, qui sont toutefois sous-titrés pour être compris de l'ensemble des téléspectateurs. La mise en œuvre d'une édition locale, de même nature, pour la Corse, est actuellement à l'étude dans le cadre du développement de la politique de proximité. Est déjà diffusé un magazine hebdomadaire de vingt-cinq minutes, « Da Cui », intégralement présenté en langue corse. En outre, de nombreuses utilisations de cette langue sont faites dans l'émission « Cultura Viva ». Ce projet fait l'objet d'un examen particulièrement attentif et sa mise en œuvre dépendra des capacités financières de la société.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pasquini Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9554

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4687

**Réponse publiée le :** 28 février 1994, page 1019